

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 655

présenté par

Mme Branget, M. Straumann, M. Decool, M. Roubaud, M. Remiller,  
Mme Marland-Militello, M. Bodin, M. Herth, M. Flajolet, M. Diefenbacher  
M. Raison, M. Christian Ménard et M. Victoria

-----  
**ARTICLE 10**

À la dernière phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« ferroviaire, »,

insérer les mots :

« de fret fluvial, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence rédactionnelle.

L'article 10 affirme l'ambition de l'État de développer le transport fluvial, ferroviaire et maritime. Il s'agit par conséquent de rappeler ici l'importance du transport fluvial en matière de fret au même titre que le fret ferroviaire.